

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 07 octobre 2024 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Le maire, Adam Rousseau a motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire suppléant ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a approximativement 48 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire suppléant, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Claude Paulin;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 03 septembre 2024;
- 5.0 MRC :
 - 5.1 Suivi de la rencontre du 18 septembre 2024;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Résolution d'appui sur le financement du transport collectif;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 23 août au 26 septembre 2024;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Services juridiques 2025;
 - 7.2 Acceptation des frais – honoraires professionnels;
 - 7.3 Personnes désignées – politique de prévention en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;

- Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Inspection annuelle des génératrices;
 - 9.2 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Certificat de conformité des traverses de motoneiges;
 - 10.2 Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 – chemins à double vocation;
 - 10.3 Programme d'amélioration du réseau routier local 2024;
 - 10.4 Déneigement d'une partie du rang 5 sur 0,8 km;
 - 10.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2024-321 modifiant le règlement 2024-319 intitulé « règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux »;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Appel d'offres public – vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques;
 - 11.2 Appel d'offres public – exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;
 - 11.3 Nomination du membre du Comité de l'environnement;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Mandat – inscription d'un droit de préemption;
 - 12.2 Demande d'usage conditionnel 2024-09-01;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Adoption du règlement 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.2 Remplacement des poteaux extérieurs au centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.3 Programme de reboisement social;
 - 13.4 Demande d'aide financière – politique de soutien aux projets structurants;
 - 13.5 Mise à jour de la Politique familiale municipale;
 - 13.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2024-322 modifiant le règlement 2023-304 intitulé « règlement décrétant les tarifs pour les panneaux publicitaires aux terrains de balles et de volleyball »;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

237-10.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de reporter le point 10.4 *Déneigement d'une partie du rang 5 sur 0,8 km.*

ADOPTION : 5 POUR

238-10.2024 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 03 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 03 septembre soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire suppléant mentionne que la rencontre concernait des points d'information et qu'il n'y avait pas de point majeur pour la Municipalité.

239-10.2024 6.1 RESOLUTION D'APPUI SUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-06 de la Municipalité de Val-Joli concernant le financement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT les droits à payer à la Société d'assurance automobile du Québec pour la mise en place d'un droit dédié au transport collectif ainsi que les frais annuels imposés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Joli se positionne contre l'imposition de droits sur l'immatriculation pour le financement du transport collectif puisque d'autres moyens de financement du transport collectif sont possibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie la Municipalité de Val-Joli contre l'imposition de droits sur l'immatriculation pour le financement du transport collectif.

ADOPTION : 5 POUR

240-08.2024 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 23 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 23 août 2024 au 26 septembre 2024.

ADOPTION : 5 POUR

241-10.2024 7.1 SERVICES JURIDIQUES 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels pour l'année 2025 de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

ET d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2025, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 19 août 2024 et le 09 septembre 2024.

ADOPTION : 5 POUR

242-10.2024 7.2 ACCEPTATION DES FRAIS – HONORAIRES PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 70-236531 de Cain Lamarre au montant de 10 892,71 \$ incluant les taxes quant aux frais reliés à la requête introductive d'instance en cessation d'usage et ordonnance de sauvegarde ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

243-10.2024 7.3 PERSONNES DÉSIGNÉES - POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 222-09.2024 par laquelle la Municipalité adopte la politique de prévention en matière de harcèlement psychologique ou sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer des personnes désignées assumant la responsabilité de cette politique et une personne désignée à la prévention et aux enquêtes de harcèlement dans l'application de cette politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, personne désignée assumant la responsabilité de cette politique ;

DE nommer Mme Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, personne désignée à la prévention et aux enquêtes de harcèlement dans l'application de cette politique ;

ET QU'en cas d'absence ou d'impossibilité, celle-ci sera remplacée par les élus nommés au Comité des relations de travail.

ADOPTION : 5 POUR

***** 7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 30 SEPTEMBRE 2024**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 août 2024. Les revenus sont de 3 807 374,33 \$ comparativement à un budget de 4 681 088 \$. Les dépenses sont de 3 265 452,28 \$ sur un budget de 4 423 421 \$. Les immobilisations sont de 293 157,46 \$ versus un budget de 162 667,00 \$, ce qui représente un excédent de 248 764,59 \$.

***** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Un citoyen questionne les avertissements donnés au sujet du stationnement sur la rue Bibeau. Il aimerait connaître quand le conseil reviendra sur le point 10.4 et il mentionne qu'il a réellement besoin que le 5^e Rang soit déneigé l'hiver.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne qu'il devrait y avoir des avertissements pour le stationnement sur le chemin Salois.
- Un citoyen aimerait connaître où la Municipalité en est quant aux tests pour le projet des 12 logements.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

- Un citoyen aimerait que l'on communique les informations sur la disponibilité de l'eau sur notre territoire.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Un citoyen demande si la municipalité rendra publique le rapport sur les tests hydrogéologiques.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne qu'il y a des camions dix roues qui ont empiété sur son terrain sur la rue Frappier.
- Un citoyen se questionne sur la capacité du réseau d'égout.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande que le conseil informe les citoyens quant à l'avancement du projet des 12 logements.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne qu'il a l'impression d'avoir les mains liées. Il se sent oublié en tant qu'ancien citoyen.
- Un citoyen mentionne que sur la rue Frappier, où seront les 12 logements, il y a abattage des arbres tout un après-midi. Il se questionne sur le permis d'abattage.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Un citoyen mentionne que le conseil a des responsabilités sur le zonage et selon lui, les règlements devraient être plus stricts. Il se questionne si le système d'égout et si les stations de pompage pourront fournir.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Un citoyen mentionne que les stations de pompage débordent déjà.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande qu'advenant que le projet des 12 logements se réalise, que les citoyens aient un mot à dire sur le creusage/dynamitage.
- Un citoyen questionne le règlement sur le projet de camping dans le 7^e Rang.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen questionne l'état de la rue Principale.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen questionne le déboisement sur le terrain de la municipalité à côté du garage municipal.
- Le conseiller Karl Frappier répond.

244-10.2024 9.1 INSPECTION ANNUELLE DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue pour l'inspection annuelle des génératrices ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 19 septembre 2024 de Génératrices BM Inc. pour l'inspection annuelle des cinq (5) génératrices de la Municipalité au montant total de 3 400 \$ excluant les taxes, à savoir 1 700 \$ pour chacune des années 2025 et 2026.

ADOPTION : 5 POUR

245-10.2024 9.2 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente du 22 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux (2) ans à compter du 09 décembre 2024 incluant une troisième année de renouvellement automatique ;

ET QUE la Municipalité s'engage à verser à titre de contribution annuelle pour la durée de l'entente un montant de : 0,20\$ per capita pour 2024-2025, 0,21\$ per capita pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTION : 5 POUR

246-10.2024 10.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT la demande du 24 août 2024 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. confirme que les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

ADOPTION : 5 POUR

247-10.2024 10.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024-2025 – CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le le ministère des Ressources naturelles et des forêts ou les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024 en cours.

Noms des chemins sollicités	longueur à compenser (km)	ressource transportée	nombre de camions chargés par année
Chemin de la Rivière Sud	5,1 kilomètres	minière	± 1000
Chemin de la Rivière Nord	4,0 kilomètres	minière	± 1000
Rang 6 Nord	4,9 kilomètres	forestière	± 250
Rang 7 Nord	2,4 kilomètres	forestière	± 250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnées, et ce, sur une longueur totale de 16,4 kilomètres.

ADOPTION : 5 POUR

248-10.2024 10.3 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2024

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 056-03.2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juillet 2024, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 35 000,00 \$, selon les recommandations du député de Richmond, Monsieur André Bachand ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve les dépenses d'un montant de 35 939,32 \$ (coût net) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTION : 5 POUR

10.4 DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU RANG 5 SUR 0,8 KM

Ce point est reporté.

249-10.2024 10.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-319 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »

M. Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-321 modifiant le règlement intitulé « règlement 2024-319 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux ».

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à abroger, au premier alinéa de l'article 2 du règlement 2024-319, l'expression « (1996, chapitre 60) ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

250-10.2024 11.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques.

ADOPTION : 5 POUR

251-10.2024 11.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTION : 5 POUR

252-10.2024 11.3 NOMINATION DU MEMBRE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 267-10.2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de nommer officiellement les membres des différents comités de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que Madame Judith Ellyson soit nommée membre du Comité de l'environnement pour un mandat de deux (2) ans ;

ET QUE la résolution 267-10.2022 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 5 POUR

253-10.2024 12.1 MANDAT – INSCRIPTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 232-09.2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de notification d'assujettissement d'un immeuble à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adressé au propriétaire du lot 4 099 470 le 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater l'étude de notaires, Marier & Viens à inscrire le lot 4 099 470 à un droit de préemption;

D'autoriser le maire M. Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes;

ET QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02.621.00.411 « Développement ».

ADOPTION : 5 POUR

254-10.2021 12.2 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2024-09-01

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 15 juillet 2024 au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre l'usage conditionnel de camping aménagé sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, zone ID-1, 7^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage camping est un usage conditionnel visé par le règlement 2010-123 sur les usages conditionnels pour la zone ID-1 :

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation de six (6) dômes géodésiques avec membrane de plastique pour l'hébergement court terme :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 août 2024, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'usage conditionnel sous conditions que les promoteurs conservent une bande végétale permettant de conserver l'intimité des résidences voisines et conservent le maximum d'arbres matures sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de à l'avis public du 12 septembre 2024, les citoyens présents ont exprimé leurs commentaires relativement à cette demande :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde une demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage conditionnel de camping aménagé sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, zone ID-1, 7^e rang sous conditions, à savoir :

QUE les promoteurs conservent une bande végétale permettant de conserver l'intimité des résidences voisines et conservent le maximum d'arbres matures sur le terrain.

ADOPTION : 5 POUR

255-10.2024 13.1 RÈGLEMENT 2024-320 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement intitulé « Règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade » ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de danse souhaite utiliser le centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour ses activités :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 03 septembre 2024 par le conseiller Alexandre Roy :

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption et que des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2024-320 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | | |
|------|--|--|
| 2.1 | <i>Année :</i> | L'année de calendrier (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). |
| 2.2 | <i>Résident :</i> | Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité. |
| 2.3 | <i>Non-résident :</i> | Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton. |
| 2.4 | <i>Centre communautaire France-Gagnon-Laprade :</i> | Bâtisse sise au 112, rue Du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton. |
| 2.5 | <i>Âge d'or :</i> | Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus. |
| 2.6 | <i>Alcooliques Anonymes :</i> | Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir. |
| 2.7 | <i>Tai-Chi :</i> | Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis. |
| 2.8 | <i>Groupe de parties de cartes :</i> | Groupe reconnu par la Municipalité. |
| 2.9 | <i>Karaté Kempo :</i> | Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours les jeudis soir. |
| 2.10 | <i>Danse :</i> | Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours les lundis soirs, lorsque le centre communautaire est disponible. |

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2024-320 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade,

auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 260,00\$
 - résident de la Municipalité 180,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Age d'Or, Alcoolistes Anonymes,
Tai-Chi, Groupe de parties de cartes, Karaté Kempo et Danse 235,00\$
- Frais additionnels par activité nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
 - Groupe de parties de cartes : 75,00\$
 - Karaté Kempo (par soir d'utilisation) : 25,00\$
 - Danse (par soir d'utilisation) : 25,00\$
- Frais additionnels par activité pour le système de projection : 55,00\$

Le locataire est responsable du bris occasionné lors de l'utilisation du système de projection.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade exclus les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité; ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés.

En cas de gratuité autorisé par le conseil municipal, si un locataire annule une location, les frais pour l'entretien ménager sont payables.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Est abrogée à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2025, le présent règlement est augmenté annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

256-10.2024 13.2 REMPLACEMENT DES POTEAUX EXTÉRIEURS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service révisé du 10 septembre 2024 de la compagnie Construction Rénovation MSCP pour le remplacement des poteaux de soutien extérieurs au centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de remplacement des huit (8) poteaux de soutien extérieurs au montant de 2 900,00 \$ excluant les taxes selon les détails de l'offre de service de la compagnie Construction Rénovation MSCP ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.701.20.522 « Entretien bâtiment terrain » ; laquelle dépense est prévue au Budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

257-10.2024 13.3 PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 210-08.2024 demandant une aide financière au programme de reboisement social « Arbre-Évolution » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 10 septembre 2024 annonçant une aide financière de 4 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du plan de reboisement déposé par Arbre-Évolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le plan de reboisement déposé par Arbre-Évolution, proposition 788 ;

Autorise une dépense de 5 956,25 \$ excluant les taxes pour l'ensemble des végétaux ;

Autorise une dépense d'environ 500,00 \$ excluant les taxes pour le paillis ;

ET de confirmer que cette dépense est assumée par le poste budgétaire « 02.621.00.413 ».

ADOPTION : 5 POUR

258-10.2024 13.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9 000 \$ par année dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite disposer du solde de ce fonds pour l'achat d'équipement de pickleball et de pierres naturelles au parc des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts excluant les taxes pour ce projet d'amélioration des interactions sociales sont de 2 253,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande à la MRC du Val-Saint-François une contribution de 1 766,44\$ dans le cadre du programme du fonds de soutien aux projets structurants ;

QUE la Municipalité s'engage à hauteur de 487,21 \$ de ses fonds propres pour le projet « Amélioration des interactions sociales » ;

ET QUE Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière soit autorisé à déposer ladite demande.

ADOPTION : 5 POUR

259-10.2024 13.5 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en février 2016 sa première Politique familiale municipale ;

CONSIDÉRANT la lettre du 28 mars 2022 dans laquelle le ministre annonce une aide financière de 5 250 \$ afin de réaliser le projet individuel de mise à jour de la Politique familiale municipale ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 039-02.2024 demandant une prolongation jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour remettre la Politique familiale révisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique familiale municipale et de son plan d'action à la suite de la consultation publique tenue le 16 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton d'adopter la mise à jour de la Politique familiale municipale dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales ;

QU'une rencontre soit prévue pour la présentation de cette politique et son plan d'action et qu'un lien soit disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

260-10.2024 13.6 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-304 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES AUX TERRAINS DE BALLES ET DE VOLLEYBALL »

M Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-322 modifiant le règlement intitulé « Règlement

2023-304 décrétant les tarifs pour les panneaux publicitaires aux terrains de balles et de volleyball ».

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à modifier les dates de l'article 4 du règlement 2023-304.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 04 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400578 (C)	11698		2024-09-11	37	HYDRO-QUEBEC	704,41 \$
202400579 (C)	11699		2024-09-11	1696	TERAPRO CONSTRUCTION	193 928,33 \$
202400580 (C)	11700		2024-09-17	37	HYDRO-QUEBEC	3 164,87 \$
202400581 (C)	11701		2024-09-17	1696	TERAPRO CONSTRUCTION	274,94 \$
202400582 (I)	11702		2024-10-02	37	HYDRO-QUEBEC	364,17 \$
202400583 (I)	11703		2024-10-02	276	REVENU DU CANADA	5 759,96 \$
202400584 (I)	11704		2024-10-02	278	REVENU QUEBEC	12 955,67 \$
Total des paiements						217 152,35 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400585 (I)	11744		2024-10-08	18	L'ETINCELLE	992,37 \$
202400586 (I)	11759		2024-10-08	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	5 495,01 \$
202400587 (I)	11709		2024-10-08	24	BELL CANADA	847,48 \$
202400588 (I)	11755		2024-10-08	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	708,75 \$
202400589 (I)	11758		2024-10-08	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	426,29 \$
202400590 (I)	11710		2024-10-08	51	BELL MOBILITE	96,64 \$
202400591 (I)	11714		2024-10-08	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	406,86 \$
202400592 (I)	11706		2024-10-08	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	367,92 \$
202400593 (I)	11732		2024-10-08	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	418,24 \$
202400594 (I)	11762		2024-10-08	66	SEL WARWICK	16 658,85 \$
202400595 (I)	11769		2024-10-08	117	VISA DESJARDINS	249,41 \$
202400596 (I)	11747		2024-10-08	127	MACPEK INC.	162,97 \$
202400597 (I)	11768		2024-10-08	135	VILLE DE WINDSOR	1 192,53 \$
202400598 (I)	11751		2024-10-08	143	MINISTRE DES FINANCES	117 045,00 \$
202400599 (I)	11766		2024-10-08	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	536,36 \$
202400600 (I)	11715		2024-10-08	201	CANADA VIE	4 337,63 \$
202400601 (I)	11746		2024-10-08	233	LOCATION WINDSOR	584,75 \$
202400602 (I)	11734		2024-10-08	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	18,00 \$
202400603 (I)	11760		2024-10-08	277	RETRAITE QUÉBEC	781,01 \$
202400604 (I)	11716		2024-10-08	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	272,97 \$
202400605 (I)	11724		2024-10-08	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	384,02 \$
202400606 (I)	11756		2024-10-08	454	ORIZON MOBILE	224,39 \$
202400607 (I)	11713		2024-10-08	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	245,08 \$
202400608 (I)	11757		2024-10-08	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 309,68 \$
202400609 (I)	11765		2024-10-08	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	230,72 \$
202400610 (I)	11749		2024-10-08	536	MEGABURO	30,51 \$
202400611 (I)	11723		2024-10-08	554	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G. P.	1 361,76 \$
202400612 (I)	11725		2024-10-08	560	DONLOX (1993) INC.	20,64 \$

202400613 (I)	11719	2024-10-08	602	CENTRE D'EXTINCTEUR S. L.	437,36 \$
202400614 (I)	11752	2024-10-08	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	437,72 \$
202400615 (I)	11761	2024-10-08	616	ROUSSEAU ADAM	634,21 \$
202400616 (I)	11717	2024-10-08	692	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	680,00 \$
202400617 (I)	11748	2024-10-08	723	MARCHE ST-FRANCOIS	58,71 \$
202400618 (I)	11763	2024-10-08	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 226,00 \$
202400619 (I)	11767	2024-10-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	362,80 \$
202400620 (I)	11771	2024-10-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	712,85 \$
202400621 (I)	11743	2024-10-08	1117	LES SERVICES EXP INC.	8 366,15 \$
202400622 (I)	11718	2024-10-08	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	228,69 \$
202400623 (I)	11770	2024-10-08	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	585,22 \$
202400624 (I)	11726	2024-10-08	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	96,20 \$
202400625 (I)	11705	2024-10-08	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	3 504,24 \$
202400626 (I)	11772	2024-10-08	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 034,40 \$
202400628 (I)	11712	2024-10-08	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	777,70 \$
202400629 (I)	11722	2024-10-08	1367	DESLANDES PIER-ETIENNE	110,60 \$
202400630 (I)	11730	2024-10-08	1382	ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	758,84 \$
202400631 (I)	11708	2024-10-08	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	476,08 \$
202400632 (I)	11721	2024-10-08	1417	COUCHE-TARD 1112	467,80 \$
202400633 (I)	11773	2024-10-08	1502	LAPIERRE RENÉ	1 122,73 \$
202400634 (I)	11728	2024-10-08	1505	ENTANDEM INC.	26,88 \$
202400635 (I)	11735	2024-10-08	1508	FRAPPIER KARL	810,78 \$
202400636 (I)	11731	2024-10-08	1526	ENVIRO CONNEXIONS	20 311,43 \$
202400637 (I)	11720	2024-10-08	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	189,54 \$
202400638 (I)	11729	2024-10-08	1604	ENTREPRISE LOCATION TOILETTES CHIMIQUES	195,06 \$
202400639 (I)	11742	2024-10-08	1636	LARRIVÉE ALEX	110,37 \$
202400640 (I)	11774	2024-10-08	1642	GROUPE ECCE TERRA INC	1 724,63 \$
202400641 (I)	11733	2024-10-08	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	508,96 \$
202400642 (I)	11754	2024-10-08	1693	MOUSSES DE L'ESTRIE INC.	2 796,77 \$
202400643 (I)	11764	2024-10-08	1695	SOLUTIONS SANY	1 050,62 \$
202400644 (I)	11775	2024-10-08	1697	HÉLÈNE GROSJEAN	100,00 \$
202400645 (I)	11745	2024-10-08	1698	LIGNES MASKA	7 709,49 \$
202400646 (I)	11753	2024-10-08	1699	MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	4 599,00 \$
202400647 (I)	11750	2024-10-08	1700	MILANI ENTRETIEN MÉNAGER	232,83 \$
202400648 (I)	11736	2024-10-08	1701	GROUPE COLAS QUÉBEC INC	1 294,25 \$
202400649 (I)	11707	2024-10-08	1702	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	143,72 \$
202400650 (I)	11727	2024-10-08	1703	E360S	7 218,13 \$

Total des paiements

238 777,30 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

238 726,14 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

21 463.42\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

11 433.44\$

261-09.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 238 726,14 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne questionne le projet de camping et souhaite savoir pourquoi le projet a été accepté.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Une citoyenne questionne si les citoyens qui résident sur le 7^e Rang pourront refuser le projet de camping.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen se questionne si le camping pourra accueillir des maisons mobiles.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne que le luminaire sur le 7^e Rang ne fonctionne plus depuis un mois.
- Une citoyenne questionne si ce sera un camping aménagé ou non aménagé. Elle questionne si le camping est du ressort de la municipalité ou du gouvernement.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Une citoyenne questionne s'il les promoteurs peuvent accumuler du terrain avec ce projet de camping.
- Un citoyen questionne si les propriétaires sont au courant des terrains que possède la municipalité
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande quand le point 10.4 sur le déneigement du 5^e Rang sera discuté.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande le numéro de lot du camping.
- Un citoyen mentionne que personne n'a été consulté pour le projet de camping et que aucun citoyen ne veut de ce projet.
- Un citoyen mentionne que l'avis publics sur le terrain du camping n'est pas flagrant.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Une citoyenne veut savoir à quel moment il sera possible de signer le registre pour le camping et comment vont-ils connaître la date. Elle demande combien de signatures il faudra pour un refus.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen questionne les étapes pour un changement d'usage.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Une citoyenne questionne les avis publics et demande si le CCU a accepté le projet de 12 logements.
- La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.
- Un citoyen propose que la Municipalité affiche les avis publics sur le panneau publicitaire à l'entrée du village.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne qu'il ne veut pas de densification.
- Un citoyen questionne si le projet de 12 logements sera sur trois étages.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen mentionne que la majorité des citoyens ne désire pas de haute densité.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande si le camping sera saisonnier et si le sentier de motoneige sera fermé.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande si la Municipalité peut analyser la possibilité de mettre des pancartes de non-stationnement sur le chemin Salois.

- Un citoyen demande quand la niveleuse passera dans le 6^e Rang et si la Municipalité envisage la possibilité de former du personnel.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Un citoyen demande si les ponceaux dans le 6^e rang seront débloqués.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.
- Une citoyenne demande si la Municipalité a assez de personnel pour le déneigement.
- Le maire suppléant Alexandre Roy répond.

262-09.2024 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit levée à 20 h 36.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire suppléant

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 16 octobre 2024

A une séance ordinaire du 07 octobre 2024 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

260-10.2024 13.6 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-304 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS POUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES AUX TERRAINS DE BALLES ET DE VOLLEYBALL »

M Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-322 modifiant le règlement intitulé « Règlement 2023-304 décrétant les tarifs pour les panneaux publicitaires aux terrains de balles et de volleyball ».

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à modifier les dates de l'article 4 du règlement 2023-304.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière